

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2016

SIMPLIFICATION TRANSPORT PUBLIC PARTICULIER DE PERSONNES - (N° 3855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD19

présenté par
M. Grandguillaume, rapporteur

ARTICLE 1

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« entre des conducteurs et des »,

les mots :

« de conducteurs et de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.